



Communiqué

Bureau Plénier de la LAuRAFoot du 25/05/2020

Lyon, le 25 mai 2020

Réuni conformément à son calendrier le 25/5/20, le Bureau Plénier a pris connaissance des décisions complémentaires du Comité Exécutif de la F.F.F. du 11 mai 2020 relatives à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de Covid-19 et notamment celle concernant les Compétitions en plusieurs phases :

<< Lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions, ni relégations, ni champions et que chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019 / 2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs.

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,*
- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,*
- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs.*

Sur la base du classement devant être pris en compte selon la règle ci-dessus, il est procédé aux montées réglementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et des Districts. >>

Le Bureau a ainsi pu compléter ses premières décisions concernant l'architecture des compétitions régionales pour les saisons 20/21 et 21/22 et pris acte de nouvelles montées et descentes décidées par sa Commission des Compétitions pour la prochaine saison ([voir tableaux annexés](#)).

Le Bureau rappelle que ces classements, montées, descentes, quelquefois issus de départages entre des équipes à égalité dans une même poule ou dans des poules différentes d'un même niveau ont été effectués selon sa décision du 4/5/20 qui précise :

<< Le Bureau Plénier,

- Vu l'arrêt prématuré des compétitions régionales décidé par le Comex de la FFF du 16/4/20,

- Constatant que les règlements actuels de la LAuRAFoot ne prévoient pas (et pour cause, vu les circonstances) tous les cas de figure en matière de classements, montées, descentes et de départage des équipes à égalité,

- Constatant que leur application partielle conduirait à rompre l'équité de traitement qui doit prévaloir en matière sportive entre les différentes compétitions régionales, les différents niveaux de ces mêmes compétitions et les différentes poules d'un même niveau,

- Demande donc à sa Commission des Compétitions de faire application des dispositions adoptées par le même Comex de la FFF du 16/4/20 (et celles éventuellement à venir) en matière de classements, de montées, de descentes ou de départage d'équipes à égalité de classement dans une même poule ou à égalité de classement dans différentes poules d'un même niveau,

- Et ce pour l'ensemble des compétitions régionales.>>

Certaines descentes du niveau fédéral et certains classements restent encore à confirmer, notamment du fait de procédures en cours, ce qui explique que les décisions prises pour les montées et descentes, bien que quasi-définitives, devront être complétées et finalisées lors du prochain **Conseil de Ligue qui, de ce fait, a été décalé du 2 au 6 juin.**

Par ailleurs, le Bureau Plénier rappelle ou précise :

- Que le Comex du 11/5/20 a également statué sur les suspensions à temps : en effet, l'arrêt définitif des compétitions génère une situation inéquitable entre :
 - o d'une part, les licenciés actuellement suspendus en nombre de matchs, qui devront attendre la reprise des compétitions pour pouvoir commencer ou finir de purger leur suspension, puisque la purge d'une suspension ne peut avoir lieu qu'à l'occasion de rencontres effectivement jouées,
 - o d'autre part, les licenciés faisant actuellement l'objet d'une suspension à temps (c'est-à-dire une suspension exprimée en nombre de mois, voire d'années, et non en nombre de matchs) ceux-ci purgeant leur suspension malgré l'arrêt des compétitions.

Le Comité Exécutif, après avoir envisagé plusieurs pistes et examiné leurs avantages et inconvénients respectifs, a pris la décision suivante : *<< la période allant du 13 mars 2020 au 30 juin 2020 ne sera pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quel que soit son quantum et quelle que soit la date à laquelle elle a été prononcée, lorsque l'exécution de la suspension devait avoir lieu, en tout ou partie, pendant ladite période.*

Ainsi pour une telle suspension, la purge débutera au 1er juillet 2020 ou bien redémarrera à compter du 1er juillet 2020 pour la durée de la suspension qui restait à purger au 13 mars 2020.>>

Pour la mise en oeuvre de cette décision, il appartiendra donc à chaque instance (Ligue et Districts pour ce qui nous concerne), en lien avec la commission qui avait prononcé la suspension, de modifier la date de fin des suspensions concernées et de prévenir le licencié suspendu et son club de la nouvelle date de fin de la suspension.

- Que l'accueil téléphonique de la Ligue a été réouvert à compter du 18/5/20 sur les sites de Lyon et Cournon au 04/72/15/30/30 (pas d'accueil physique pour l'instant). La Ligue peut toujours être également contactée par mail sur ligue@laurafoot.fff.fr

Enfin, le Bureau Plénier se réjouit de la nomination d'Aurélien Petit au titre d'arbitre Fédéral 1, portant ainsi à 5 le nombre d'arbitres de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes évoluant au plus haut niveau des championnats professionnels à savoir la Ligue 1. Il le félicite pour cette belle promotion.

BP/LAuRAFoot, mai 2020

